AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0935
FR0000133308-FS0437

20 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ORANGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 avril 2016, complété par un courrier reçu le 20 avril 2016, la société anonyme Amundi AM[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Orange Actions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 avril 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société ORANGE et détenir, pour le compte du FCPE Orange Actions, 103 659 342 actions ORANGE représentant 200 859 746 droits de vote, soit 3,91% du capital et 6,59% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

[1] Société de gestion contrôlée par Amundi, elle-même détenu à 75,5% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 648 885 383 actions représentant 3 046 098 666 de droit de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.